

ACCÈS AUX TRAITEMENTS

Le **Programme de gratuité des médicaments pour le traitement des maladies transmissibles sexuellement (MTS)** assure aux personnes chez qui une infection a été diagnostiquée et à leurs contacts l'accès gratuit à la médication prescrite.

INFECTIONS VISÉES :

- chancre mou
- infection à *C. trachomatis*
- lymphogranulomatose vénérienne
- granulome inguinal
- infection gonococcique
- syphilis

SYNDROMES CLINIQUES ASSOCIÉS AUX ITS :

- atteinte inflammatoire pelvienne
- cervicite
- proctite
- urétrite
- épидидymite
- rectite

Le médecin traitant doit rédiger une ordonnance médicale comprenant, outre les renseignements habituels, un code qui renvoie au programme de gratuité des médicaments pour le traitement des MTS.

Code K : cas-index

ou

Code L : cas contact

Pour les infections et syndromes couverts par le Programme, les médicaments recommandés dans les *Lignes directrices canadiennes sur les ITS, édition 2006* et dans le *Complément québécois aux Lignes directrices canadiennes sur les ITS, édition 2006* sont admissibles.

INTERVENTION PRÉVENTIVE AUPRÈS DES PERSONNES ATTEINTES D'UNE ITS ET AUPRÈS DE LEURS PARTENAIRES (IPPAP)

Dans tous les cas d'infections transmissibles sexuellement (ITS) pour lesquelles un traitement curatif est disponible et dans les cas de syndromes cliniques compatibles avec ces ITS, une intervention doit être réalisée auprès de la personne atteinte afin que tous les partenaires sexuels exposés soient identifiés et joints (**notification aux partenaires**). Ces partenaires devront être orientés pour être examinés, traités et conseillés en matière de prévention dans les délais les plus courts possible. Certaines situations peuvent nécessiter une aide plus soutenue ; contactez votre Direction de santé publique ou le service désigné de votre région. Consultez les outils propres à ce volet de l'intervention : www.msss.gouv.qc.ca/itss, section **Professionnels**, rubrique **Publications/outils**.

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

- Dépistage des ITSS : prélèvements et analyses recommandés en fonction de l'infection recherchée
- Estimation du risque associé aux activités sexuelles
- Programmes de vaccination gratuite
- Ressources régionales et locales et sites Internet des principaux guides de pratique
- Aide-mémoire long : Intervention préventive auprès des personnes atteintes d'une ITS et auprès de leurs partenaires
- Aide-mémoire court : Les partenaires sexuels, il faut s'en occuper !
- Liste de dépliants pour les patients

Outils disponibles au www.msss.gouv.qc.ca/itss, section **Professionnels**, rubrique **Publications/outils**.

RÉFÉRENCES UTILES

- *Lignes directrices canadiennes sur les ITS et L'essentiel* www.santepublique.gc.ca/its
 - *Complément québécois aux Lignes directrices canadiennes sur les ITS, édition 2006* et *Complément québécois à L'essentiel*
 - *Guide québécois de dépistage des ITSS*
 - *Protocole d'immunisation du Québec*
 - *Guide pour la prophylaxie post exposition (PPE) non occupationnelle au VIH, VHB et VHC*
- www.msss.gouv.qc.ca/itss, section **Professionnels**, rubrique **Publications/guides**.

MODE DE RÉMUNÉRATION DE L'ACTE « INTERVENTION PRÉVENTIVE RELATIVE AUX ITSS »

(Code d'acte n° 15230)

Le médecin peut facturer l'intervention préventive relative aux ITSS autant à la première visite qu'au cours des visites subséquentes. Il peut la facturer seule ou à l'occasion d'un examen effectué auprès du patient. La durée de cette intervention est d'au moins 15 minutes au-delà du temps consacré à l'examen s'il est indiqué.

Il est possible de facturer plusieurs blocs de 15 minutes, au cours de la même visite, selon la durée de l'intervention.

www.fmoq.org/fr/organization/clinical/toolbox/forms/default.aspx